

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton d'Agon-Coutainville
Commune de Blainville-sur-mer

A R R Ê T É
portant interdiction de la circulation
à la plage nord dite plage de gonneville
à Blainville-sur-mer

Le maire de la commune de Blainville-sur-mer,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-3 ;
Vu l'article R610-5 du code pénal ;
Compte-tenu des forts coefficients de marée et des prévisions météorologiques tempétueuses prévus du mardi 9 au vendredi 12 avril 2024 ;
Considérant les risques de submersion marine et d'éboulement de terrain et de pierres aux abords des enrochements ;

A R R Ê T É

Article 1 : A la plage de Gonneville, du mardi 9 au vendredi 12 avril 2024, **les accès aux abords des enrochements et de la cale sont interdits.**

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- à des fins professionnelles d'exploitation.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- monsieur le sous-préfet de Coutances,
- monsieur le chef du centre de secours d'Agon-Coutainville,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Agon-Coutainville.

Fait à Blainville-sur-mer,
le 9 avril 2024,


Le maire,
LOUIS TEYSSIER

